

Les indicateurs d'alerte

1	INDICATEURS COLLECTIFS chiffrés	<ul style="list-style-type: none">• Absentéisme• Turn-over• Accidents du travail et maladies professionnelles• Inaptitude médicale• Baisse de la productivité• Qualité de production amoindrie
2	INDICATEURS INDIVIDUELS facteurs humains	<ul style="list-style-type: none">• Modification des comportements individuels : irritabilité, repli sur soi, difficultés de concentration, addictions aux médicaments ou à l'alcool• Violence physique ou verbale• Tensions relationnelles• Plaintes et mécontentements de salariés
3	INDICATEURS AUTRES	<ul style="list-style-type: none">• Remontées d'informations et/ou alertes de salariés, de représentants du personnel, du médecin du travail• Contentieux juridiques

La QVCT, l'affaire de tous !

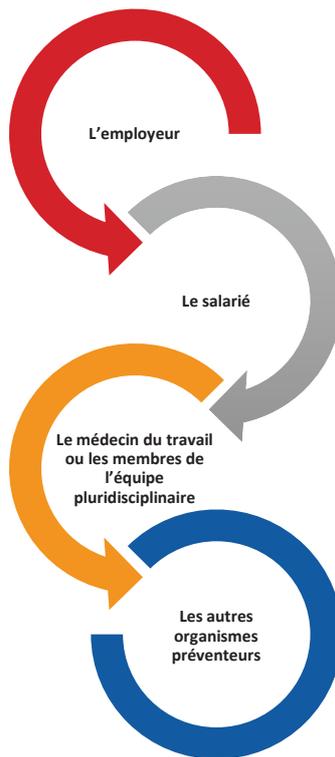
L'employeur

Il a l'obligation de réaliser l'évaluation des risques professionnels dont les RPS. Il prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé mentale et physique des salariés.

Le médecin du travail et les membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'ASTBTP 13

Ils accompagnent et conseillent l'employeur et les salariés pour prévenir les altérations de la santé en proposant des interventions collectives et/ou individuelles.

Toutes ces prestations sont comprises dans votre cotisation



Le salarié

Il participe à maintenir de bonnes relations sociales dans l'entreprise et contribue à la prévention des RPS. Pour lui-même et/ou pour ses collègues, il peut alerter l'employeur et le médecin du travail.

Les autres organismes préventeurs

Ils interviennent et apportent leur expertise dans l'amélioration des conditions de travail (Aract, Carsat, OPPBTP...)

Quelques exemples de démarches que vous pouvez mettre en place en collaboration avec votre Service de Prévention et de Santé au Travail :

- Sensibilisations et ateliers en lien avec les Risques Psycho-Sociaux (RPS), la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), la gestion de conflits, le management, l'organisation du travail...
⇒ Ces ateliers sont modulables en fonction des besoins de l'entreprise.
- Repérage, pré-diagnostic, diagnostic RPS.
- Conseils et accompagnements en prévention des RPS (suivi des groupes de travail, mise en place des plans d'actions...)

Pour toute question, contactez votre Médecin du travail